

**Rapport de la Commission interparlementaire ‘détention pénale’ aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 10 mai 2023**

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l’exécution des concordats latins sur la détention pénale<sup>1</sup>, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport<sup>2</sup>.

***Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire***

La Commission est chargée d’exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l’exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se fonde sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

***Rapport de la CLDJP du 27 avril 2023 / observations de la CIP***

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu’elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

***1. Niveau intercantonal***

***A) Création d’une Commission pour l’exécution des sanctions pénales (CoESP)***

*Extraits du rapport de la CLDJP*

*« Les affaires du domaine de l’exécution des sanctions pénales (dont font partie la détention en vertu de la procédure pénale, l’exécution des peines et des mesures et la détention administrative en application du droit des étrangers) qui concernent l’ensemble de la Suisse doivent être pilotées par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Dans l’intérêt d’une pratique d’exécution uniforme, la CCDJP doit émettre des recommandations à l’intention des cantons et prendre position sur des thèmes importants concernant l’exécution des sanctions pénales. Afin d’améliorer et de renforcer ce pilotage (politique) de l’exécution des peines et des mesures au niveau national, une Commission pour l’exécution des sanctions pénales (CoESP) sera créée en tant que commission permanente selon l’art. 4 des statuts de la CCDJP (...).*

- > La CIP prend acte de la création de cette commission, qui sera opérationnelle dès 2024. Elle retient que cette nouvelle entité doit permettre un désenchevêtrement des tâches et des responsabilités au sein des organes de la CCDJP, ainsi qu’une clarification de leurs compétences et de leur composition. La Commission ne peut que saluer cette volonté d’éviter « les doubles emplois et les redondances », gage d’une efficacité renforcée.

---

<sup>1</sup> Concordat du 10 avril 2006 sur l’exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l’exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

<sup>2</sup> Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 10 mai 2023.

*Extrait du rapport de la CLDJP :*

*« Lors de la création du Centre suisse de compétences en matière d'exécution de sanctions pénales (CSCSP) en 2018, le Conseil de fondation du CSCSP s'est vu confier une partie des tâches du Comité des Neuf (commission permanente de la CCDJP), qui a été supprimé en même temps. En outre, l'art. 2 ch. 2 let. c des statuts a chargé le CSCSP d'élaborer des standards communs pour le développement, la planification et l'exécution des sanctions pénales. Ce mélange de tâches techniques et de tâches de pilotage en partie politiques a eu pour conséquence que le rôle du CSCSP et du Conseil de fondation n'a jamais été très clair. Le CSCSP doit donc être positionné comme une organisation purement professionnelle sans mandat de pilotage politique ni d'harmonisation autonome. »*

- > La CIP accueille favorablement la volonté de positionner le CSCSP en tant qu'organisation purement professionnelle et de clarifier son rôle, ainsi que celui de son Conseil de fondation. Elle retient que la modification des statuts du CSCSP, portant sur ses buts et sur la composition de son Conseil (forte réduction du nombre de membres, abandon d'une représentation politique) doit entrer en vigueur au 1er janvier 2024.
- > La Commission apprend par ailleurs avec satisfaction qu'une solution a pu être trouvée pour la création d'un campus réunissant sous un même toit les trois sites actuels du CSCSP. Celui-ci s'implantera sur le site du Marly Innovation Center (MIC), à Marly (Fribourg). Le CSCSP occupera deux bâtiments à construire. Le premier accueillera les surfaces administratives pour la formation, les échanges et les bureaux. Il disposera dans le second – un hôtel de 180 chambres – de 60 chambres avec service hôtelier. La CCDJP a approuvé le budget. La mise à disposition des infrastructures est prévue à l'automne 2025.

## **2. Concordat latin sur la détention pénale des adultes et des jeunes adultes**

### **A) Prix de pension**

*Extraits du rapport de la CLDJP :*

*« Les nouveaux prix de pension ont été fixés par décision du 31 mars 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2023<sup>3</sup>.*

*S'agissant plus spécialement de Curabilis, il a été précisé que le prix fixé à CHF 1'286.- se décomposait, sur la base des calculs effectués à l'époque par KPMG, en un montant de CHF 670.- pour la prestation « sécuritaire » et de CHF 616.- pour la prestation « thérapeutique ». En outre, dès que les HUG auront accepté de facturer séparément cette prestation thérapeutique afin que les cantons placeurs puissent la soumettre aux assureurs LAMal en vue de sa prise en charge, seule la prestation sécuritaire constituera le prix de pension. La part éventuellement non couverte par l'assurance-maladie restera à la charge des cantons placeurs. »*

- > La CIP prend acte des nouveaux prix de pension entrés en vigueur au 1er janvier 2023. Elle considère que ceux-ci, établis sur la base de standards de prise en charge, reflètent le coût effectif des journées de détention dans les établissements concordataires.
- > La Commission accueille avec satisfaction la volonté de séparation des prestations sécuritaire et thérapeutique fournies par Curabilis. Elle considère, avec l'Institut de droit de la santé de l'Université de Neuchâtel, que les pathologies psychiques sont des maladies au sens de l'article 3 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Il est dès lors justifié d'affecter à l'assurance obligatoire des soins le coût des traitements thérapeutiques exécutés dans le cadre d'une mesure institutionnelle. Cela permettra d'alléger la charge des cantons. La CIP attend ainsi des HUG qu'ils acceptent sans tarder la facturation spécifique de leurs prestations en vue d'un règlement par les assureurs-maladie.

---

<sup>3</sup> La décision du 31 mars 2022 fixant les prix pour la journée de détention avant jugement ou l'exécution d'une sanction pénale ou d'une mesure, en force ou à titre anticipé, effectuée dans les établissements du Concordat latin est annexée à ce rapport.

## **B) *Projet pilote « Objectif Désistance »***

Le projet pilote Objectif Désistance (OD), initié en 2019, s'est achevé en janvier 2023. Pour rappel, OD propose un modèle d'intervention commun à l'ensemble des entités latines préposées aux suivis en milieu ouvert, visant à éloigner les probationnaires des activités de délinquance en les accompagnant sur le chemin de la réinsertion. Les résultats et l'évaluation scientifique de l'étude – qui seront publiés prochainement – ont été présentés à la Commission par Mme Luisella Demartini, directrice opérationnelle, M. François Grivat, directeur administratif et financier, et M. Lionel Grossrieder, chercheur à l'Université de Lausanne.

La CIP retient de cette intervention que les probationnaires qui ont suivi le programme OD (particulièrement les primo-délinquants) avaient globalement moins récidivé que les autres et avaient gagné en stabilité dans leur vie professionnelle et leurs relations personnelles. Elle retient également que ces premiers résultats demandent à être confirmés sur le long terme. La Commission relève par ailleurs, avec satisfaction, la forte adhésion des agents de probation formés à la stratégie OD.

- > La Commission se réjouit des résultats encourageants enregistrés par le projet OD et se félicite d'apprendre que la mise en œuvre de cette stratégie sera poursuivie dans les cantons concordataires. Cela permettra de vérifier sa pertinence sur le long terme.
- > La CIP regrette cependant vivement le refus des représentants des cantons de Fribourg, Neuchâtel, Jura et Valais de la Conférence latine de participer au financement de la création de postes concordataires de coordinateurs-animateurs, notamment chargés de l'organisation d'activités et de rencontres entre les probationnaires et la société civile. La Commission estime qu'il aurait été préférable de développer le projet de manière uniforme dans tous les cantons, au moins dans sa phase de rodage. Elle redoute de voir le programme décliné de différentes manières, selon les moyens que les cantons voudront bien y consacrer.

La CIP regrette d'autant plus vivement cette décision que le coût à répartir entre les cantons (quelque 360 000 francs pour 2,1 EPT) n'apparaît pas élevé en regard du coût de détention annuel moyen pouvant être épargné par personne n'ayant pas récidivé (environ 140 000 francs). Si le programme OD permet d'éviter des récidives, donc des incarcérations, cela ne peut qu'être bénéfique tant d'un point de vue économique que sécuritaire. La Commission invite dès lors la Conférence latine à reconsidérer sa décision de ne pas soutenir la création de postes concordataires de coordinateurs-animateurs.

## **C) *Planification concordataire***<sup>4</sup>

*Extrait du rapport de la CLDJP :*

*« Afin d'optimiser la construction de la future prison des Grands-Marais, le Conseil d'Etat a validé un calendrier de réalisation en une seule étape au lieu des deux envisagées. Cette nouvelle planification rendra possible une mise en service progressive des 410 places du site dès 2030, soit cinq ans plus tôt que la variante en deux phases. »*

- > La CIP salue la décision du Conseil d'Etat vaudois, qui permettra de soulager plus rapidement que prévu un système carcéral frappé de surpopulation. Elle relève par ailleurs qu'une réalisation en une seule étape permettra de réduire les coûts d'investissements de 17 millions de francs, sur une enveloppe de 279 millions.

*Extrait du rapport de la CLDJP :*

*Le Grand Conseil genevois a adopté, en date du 24 mars 2023, la Loi sur la planification pénitentiaire (LPPén). »*

- > La Commission salue également la volonté du Grand Conseil genevois d'aller de l'avant après l'abandon, en 2020, du projet des Dardelles. Elle retient que la loi sur la planification pénitentiaire pose notamment les bases pour la construction d'un nouvel établissement en lieu et place de la prison de Champ-Dollon, dont chacun s'accorde à dire qu'elle ne satisfait pas à des conditions de détention adéquates.

---

<sup>4</sup> Sont annexés à ce rapport un état des lieux des places de détention du concordat latin et la Planification concordataire latine, qui donne l'aperçu des projets à réaliser

La CIP retient encore avec satisfaction que le conseiller d'Etat sortant en charge de la sécurité, M. Mauro Poggia, avait fait part l'été dernier de sa volonté de détruire Champ-Dollon pour reconstruire sur le même site un nouveau complexe pénitentiaire de plusieurs bâtiments d'ici à 2030. Ceci, bien sûr, sous réserve du feu vert du Grand Conseil.

#### **D) Processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR)**

*Extraits du rapport de la CLDJP :*

*« Les collaborateurs des entités cantonales seront formés selon un module « Introduction générale à PLESORR » et des modules « Cours spécifiques PLESORR ». Ces modules seront organisés en 2024 et en 2025. Ils seront gérés par le CSCSP et donnés de manière régionalisée. (...) »*

*Le processus PLESORR a été élaboré de sorte à générer le moins possible d'augmentation de ressources. L'impact se situera essentiellement au niveau de la formation des collaborateurs aux outils PLESORR (...). En tout état de cause, il appartiendra aux cantons, en fonction des pratiques et des ressources actuelles de chacun d'eux, de faire leurs propres calculs pour déterminer leurs propres besoins de ressources supplémentaires. En définitive, l'impact PLESORR se situera donc probablement dans la restructuration d'une bonne partie de ressources actuelles avant d'induire une augmentation d'ETP. »*

- > La CIP se félicite de la mise en œuvre de ce projet, qui vise à harmoniser et à réglementer au niveau du concordat latin les principes et la mise en pratique de la gestion des risques dans le cadre de l'exécution des sanctions pénales. La standardisation des procédures doit permettre une collaboration plus efficace entre les acteurs concernés (autorités d'exécution, de probation et établissements pénitentiaires) et une meilleure prise en charge des cas sensibles avec, à la clé, une diminution de la récidive. Il conviendra de vérifier, sur la durée, si tel est bien le cas.
- > La Commission retient qu'un règlement concordataire sera présenté à la CLDJP en novembre prochain pour une entrée en vigueur progressive entre 2024 et 2025.

### **3. Concordat latin sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures**

#### **A) Manque de places pour l'exécution des mesures en milieu fermé**

La CIP alerte depuis longtemps sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de personnes mineures. Elle avait manifesté son inquiétude par le dépôt d'un postulat (2019), puis d'une résolution (2020) demandant aux cantons concordataires de créer, dans un délai de trois ans, des places supplémentaires en milieu fermé. La CLDJP avait alors indiqué avoir pris les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet de réhabilitation partielle de l'ancien foyer d'éducation de Prêles (BE). Une volonté que la Commission avait accueillie avec une certaine satisfaction.

Mais au printemps dernier déjà, face au scepticisme du groupe de travail chargé d'en examiner la faisabilité (travaux de rénovation lourds, refus de la Fondation Suisse Bellevue d'exploiter le foyer réhabilité, risque lié à la difficulté de recrutement de personnel), la CIP redoutait l'abandon de cette option, dont la CLDJP devait rediscuter à l'automne.

La Commission retenait cependant qu'était étudiée, en parallèle, l'extension anticipée du Centre éducatif fermé de Pramont (VS), chroniquement surchargé<sup>5</sup>. Selon la stratégie pénitentiaire cantonale, celui-ci devait être assaini et doté de 18 places supplémentaires d'ici 2030. Un horizon trop lointain pour le Grand Conseil valaisan qui, avec la bénédiction du Conseil d'Etat, a estimé que l'ordre de priorité devait être modifié en faveur d'une réalisation plus rapide du projet. C'est ainsi que le Parlement a accepté le 7 juin 2022 un postulat demandant la construction, dans les meilleurs délais, des nouvelles infrastructures de Pramont. Ledit postulat a été transmis au Conseil d'Etat pour exécution dans les 18 mois.

---

<sup>5</sup> Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation pour l'année 2022 de 97,6%. Au 14 mars 2023, la liste d'attente comprenait 18 mineurs et 3 jeunes adultes.

La CIP salue le volontarisme du Parlement valaisan qui permet d'espérer qu'enfin une réponse puisse être apportée au manque de places pour l'exécution des mesures en milieu fermé prononcées à l'encontre de garçons mineurs. On rappellera que la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs imposait aux cantons de créer les établissements nécessaires à l'exécution du placement et de la privation de liberté au plus tard dix ans après son entrée en vigueur, le 1er janvier 2007.

Le projet de réhabilitation du foyer de Prêles, pour sa part, a été abandonné par la CLDJP en date du 3 novembre 2022.

### **B) EDM Aux Léchaïres**

> La Commission relève que le taux d'occupation des 18 places de l'établissement mixte de détention pour mineurs et jeunes adultes (EDM) Aux Léchaïres, à Palézieux, destiné à la détention avant jugement et à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, demeure relativement bas, malgré une progression par rapport au précédent exercice<sup>6</sup>. Pour mémoire, le prix de pension ordinaire est calculé sur un taux d'occupation de 90%. Si ce taux n'est pas atteint, une « treizième facture » est adressées aux cantons afin de combler le déficit.

La CIP constate que si le nombre de placements n'a jamais été aussi faible (156 en 2022 contre 175 en 2021 et plus de 200 les années précédentes), la durée moyenne des séjours s'est allongée (36 jours en 2022 contre 27 en 2021). Au total, l'EDM a enregistré l'an dernier 5634 nuitées, soit 934 de plus qu'en 2021. Les placements en détention provisoire représentent 78% des nuitées.

### **C) Etablissement fermé pour jeunes filles**

L'unité d'accueil Time Up, à Fribourg, proposera en 2024 quatre places destinées à l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'encontre de jeunes filles. Le permis de construire a été délivré et les travaux de gros œuvre adjugés. Selon le planning établi, l'unité devrait être opérationnelle en mai 2024 au plus tard.

> La CIP se réjouit de la mise à disposition prochaine d'une telle structure, nécessaire mais actuellement inexistante.

## **4. Conclusion**

La Commission salue les avancées enregistrées dans différents dossiers. Elle souligne notamment la création d'une Commission pour l'exécution des sanctions pénales, la volonté de séparation des prestations sécuritaire et thérapeutique fournies par Curabilis ou encore la réunion sous un même toit des trois sites actuels du CSCSP.

La CIP remercie particulièrement le Grand Conseil et le Conseil d'Etat du canton du Valais pour avoir revu l'ordre de priorité de ses constructions pénitentiaires. Elle espère désormais une mise à disposition rapide des nouvelles infrastructures de Pramont, considérant que la société doit s'attacher à réinsérer les personnes mineures qui enfreignent la loi en les protégeant d'une dérive délinquante par des mesures à but éducatif et/ou thérapeutique. Un encadrement approprié reste, à ses yeux, la meilleure stratégie de prévention de la récidive. Aussi la Commission veut-elle croire que le problème du manque de places pour l'exécution des mesures en milieu fermé est désormais en bonne voie de résolution. Ceci dans l'intérêt tant des jeunes concernés, dont la personnalité est encore en construction, que de la collectivité.

Fribourg, le 10 mai 2023

Au nom de la Commission interparlementaire « détention pénale »

(Sig.) Stéphane Ganzer (VS)  
Président

(Sig.) Patrick Pugin  
Secrétaire

Rebecca Joly (VD)  
Présidente de la délégation vaudoise

---

<sup>6</sup> Le rapport de la CLDJP indique un taux d'occupation moyen pour 2022 de 85,75%, alors qu'il était de 71,4% en 2021.



# LE CONCORDAT LATIN



## Décision

du 31 mars 2022

**fixant les prix pour la journée de détention avant jugement ou d'exécution  
d'une sanction pénale ou d'une mesure, en force ou à titre anticipé,  
effectuée dans les établissements du Concordat latin**

**(Décision sur les prix de pension)**

### **La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et des mesures**

#### **Vu:**

Les articles 40, 41, 57 à 61, 64, 75 à 78, 79b, 80, 90, 372 al. 3, 377 à 379 et 380 al. 1 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP) ;

Les articles 220, 234 et 236 du Code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP) ;

L'ordonnance relative au code pénal et au code pénal militaire, du 19 septembre 2006 (O-CP-CPM) ;

Les articles 4, 11 à 13 et 24 à 28 du Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (ci-après : le Concordat latin) ;

Le règlement d'organisation et de fonctionnement des Conférences CLDJP, CLDAM et CLAMPP, du 23 mars 2016 ;

La décision du 16 mars 2000 de la Conférence romande des Chefs de Départements de justice et police (actuellement : la CLDJP) déléguant à la Conférence des autorités cantonales compétentes en matière pénitentiaire (la Conférence) la compétence de fixer les prix de la journée de détention pour la détention avant jugement ;

La convention quadriennale de prestations conclue entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Fondation « Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) » ;

Sur la proposition de la Commission concordataire latine du 10 février 2022,

#### **Décide:**

##### **Art. 1 Principes**

<sup>1</sup> Le prix de pension pour la journée de détention avant jugement, d'exécution d'une sanction pénale ou d'une mesure, y compris à titre anticipé, tient compte en particulier des critères posés par l'article 28 du Concordat latin.

<sup>2</sup> Il n'est toutefois tenu compte ni de la rémunération ni du salaire que les personnes détenues reçoivent pour leur activité dans le cadre de la semi-détention, du travail externe ou du travail et du logement externes et grâce à laquelle elles versent une participation.

<sup>3</sup> Le prix comprend aussi les frais médicaux et pharmaceutiques inhérents à la visite médicale d'entrée, ainsi que la prime d'assurance accident.

<sup>4</sup> Les autres frais médicaux, pharmaceutiques, ainsi que d'hospitalisation dans un établissement non concordataire, sont facturés en plus. Il en est de même des frais liés à l'hospitalisation (transferts, garde, etc.).

<sup>5</sup> En cas de transfert en milieu hospitalier, le prix de pension est réduit d'un tiers dès le 8<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation.

**Art. 2 Prix de pension**

<sup>1</sup> Les prix de pension journaliers sont fixés comme suit :

Régimes	Prix
Secteur fermé ( <i>sécurité élevée</i> )	380.-
Secteur fermé d'un établissement ouvert ( <i>sécurité normale</i> )	350.-
Etablissement ouvert ou secteur ouvert d'un établissement fermé ( <i>sécurité basse</i> )	320.-
Isolement cellulaire ( <i>sécurité renforcée</i> )	760.-
Unité psychiatrique	680.-
Unité de mesures Curabilis	1'286.- <sup>1</sup>
Unité carcérale hospitalière - prestation sécuritaire	165.-
Jeunes adultes (art. 61 CP)	730.-
Semi-détention	214.-
Travail externe	214.-
Travail et logement externes	10.-
Exécution de peines sous surveillance électronique	20.-
Exécution de peines sous la forme du travail d'intérêt général (TIG)	20.-
Exécution d'une sanction pénale (mère et enfant) : complément par enfant	160.-
Détention avant jugement, sans occupation	194.-
Détention avant jugement, avec occupation	224.-
Détention avant jugement (mère et enfant) : complément par enfant	85.-

<sup>1</sup> Ce prix se décompose en un montant de CHF 670.- pour la prestation « sécuritaire » et de CHF 616.- pour la prestation « thérapeutique ». Dès que les HUG auront accepté de facturer séparément cette prestation thérapeutique afin que les cantons placeurs puissent la soumettre aux assureurs LAMal en vue de sa prise en charge, seule la prestation sécuritaire constituera le prix de pension. La part éventuellement non couverte par l'assurance-maladie restera à la charge des cantons placeurs.

**Art. 3 Contributions pour le financement du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)**

<sup>1</sup> La contribution pour le financement du CSCSP est ajoutée au prix de pension. La facturation est effectuée par le CSCSP conformément aux modalités prévues par la convention de prestations conclue entre la CCDJP et le CSCSP.

<sup>2</sup> Le canton du Tessin est autorisé à facturer par compensation un montant identique à cette contribution pour la formation au moins équivalente qu'il dispense aux personnes détenues.

**Art. 4 Participation de la personne détenue**

Le montant de la participation de la personne détenue aux frais d'exécution de la sanction pénale est fixé par la Conférence.

**Art. 5 Placements interconcordataires**

En cas de placement interconcordataire, et sous réserve d'un accord entre concordats, le prix de pension facturé est celui en vigueur dans l'établissement dans lequel est placé le détenu.

**Art. 6 Dispositions finales**

<sup>1</sup> La présente décision abroge la Décision du 29 mars 2018 fixant les prix pour la journée de détention avant jugement ou d'exécution d'une sanction pénale en force ou à titre anticipé, effectuée dans les établissements des cantons partenaires du Concordat latin (Décision sur les prix de pension)

<sup>2</sup> La Conférence invite dès lors les gouvernements des cantons de la Suisse latine à adapter leurs réglementations relatives aux prix de pension.

<sup>3</sup> La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<sup>4</sup> Elle est publiée sur le site internet de la Conférence.

Le Secrétaire général :

Blaise Péquignot

La Présidente :

Béatrice Métraux  
Conseillère d'Etat

**Planification concordataire latine**  
(Etat: mars 2022)

	Etablissements	Nombre de places actuel				Décision CLDJP	Mise en service	Nombre de collaborateurs	Investissement	Nombre de places projetées	DAJ	EAP	Régime ouvert	Régime fermé	MTI & Internements	Art. 80 CP	SD/TEX	LMC	Secteur tampon	
		Total	Milieu fermé		Milieu ouvert															
			H	F	H															F
FR	Bellechasse (séparation des régimes fermé et ouvert)	200	100		100															
	Prison centrale (fermeture)	80	80																	
	Maison des Falaises (fermeture)	20			20															
	Bâtiment cellulaire												100							
	Bâtiment Pavillon																			
	Bâtiment Bibera									70							5	5		
	Bâtiment SD/TEX															10				
	UTEB (report du projet)					04.04.2019								60						
VD	La Tuilière: centre de soins psychiques	81	27	54		16.06.2021	2024	fr. 17'000'000.00												
	Bois-Mermet: remplacement	100	100				aucune date connue pour la désaffectation du Bois-Mermet													
	Nouvel établissement site EPO (Grands-Marais)						2027 au plus tôt													
	Nouvel établissement site EPO (Grands-Marais)						aucune date connue validée politiquement	fr. 278'900'000.00						136 + 8 (destinées aux pers. hand.)						
														254 + 12 (destinées aux pers. hand.)						
VS	Crêtelongue (Vision 2030)	53			53	08.11.2018	01.04.2023	fr. 39'500'000.00	80+24											
	Sion (Vision 2030)	144	128		16	08.11.2018	01.04.2023	fr. 15'500'000.00	160											
	Nouveau centre d'exécution de mesures thérapeutiques en milieu fermé (59 al. 3 CP) sur le site de Crêtelongue (Vision 2030)					08.11.2018								30						
	Pramont (Vision 2030)	33	33			08.11.2018							18							
GE	Projet en cours d'étude																			
JU	Reprise de la prison de Moutier (LMC)						01.01.2025 ou 01.01.2026			26										
JU	Delémont	14					A l'ouverture du NEP			-14										
JU	Porrentruy - Orangerie	13					A l'ouverture du NEP			-13										
JU	Porrentruy	18					A l'ouverture du NEP			-18										
JU	Nouvel établissement de détention : planification en cours									82 à 99										
TI	La Farera	61	61					fr. 23'000'000.00												
	La Stampa (nouveau projet)																			
	Réaffectation de Torricella ?																			
NE	ED La Promenade, La Chau-de-Fonds	112	112				fin 2023	fr. 5'400'000.00	0*											

fr. 379'300'000.00

\* Construction d'un service médical. Réduction temporaire de quelques places durant les travaux en 2023.

**Etablissements du Concordat latin non concernés actuellement par la planification**

	Etablissements	Nombre de places actuel				
		Total	Milieu fermé		Milieu ouvert	
			H	F	H	F
VD	Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO)	333	250		83	
	Prison de La Croisée, Orbe	211	211			
	Le Simplon, Lausanne	34			34	
VS	Prison de Brigue	20	13		7	
NE	EEP Bellevue	65	65			
GE	UCH	10	10			
GE	Champ-Dollon	398	363	?	35	?
GE	La Brenaz	168	168			
GE	Curabilis	92	92			
JU	Prison de Porrentruy	18	18			
JU	Prison de Delémont	14	14			
JU	Porrentruy, L'Orangerie	13			13	
TI	Le Stampino	44			44	
TI	Hôpital de Lugano	2	2			
TI	Clinique psychiatrique cantonale	4	4			

**Remarque 1**

Les 24 places seront pour l'exécution de la semi-détention et le travail externe ainsi que pour les très courtes peines  
Les 80 places seront pour l'exécution des peines en offrant la possibilité de placer en sécurité élevée ou sécurité normale ou sécurité basse !

**Remarque 2**

Les 160 places disponibles à la fin des constructions se répartissent de la façon suivante:

- ↳ 112 places DAJ hommes
- ↳ 10 places ExP hommes, milieu fermé, sécurité élevée
- ↳ 8 places DAJ femmes
- ↳ 8 places ExP femmes, milieu fermé, sécurité élevée
- ↳ 22 places LEI hommes et en principe également femmes



## Le Secrétaire général

### Note en réponse à la demande de M. le député Sylvain Thévoz concernant un état des lieux des places de détention du concordat latin

#### Contexte

Suite à la séance de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale tenue le 31 octobre 2022 à Sion, M. le député Sylvain Thévoz (GE) a souhaité avoir un état des lieux des places de détention du concordat latin. Plus spécialement, les questions suivantes ont été formulées :

- 1) le nombre de places existantes dans chaque canton
- 2) le nombre de places actuellement en constructions dans chaque canton
- 3) la planification (échancier) concernant le nombre de places manquantes, et ceci pour chaque catégorie (exécution de peine homme, femme, avant jugement homme, femme, mineurs, etc.) dans chaque canton

#### Propos introductifs

Le Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a développé un [Monitoring de la privation de liberté](#) (MPL). Les entités cantonales (établissements et services pénitentiaires) fournissent ainsi régulièrement au CSCSP les diverses données à cette fin. Plusieurs tableaux interactifs permettent à tout un chacun d'avoir accès à différentes statistiques. Les autorités ont un accès plus élargi.

Depuis 2022, des chiffres-clés concernant les places dans les établissements pénitentiaires cantonaux et leur occupation sont publiés régulièrement pour toute la Suisse.

Depuis juin 2022, le MPL fournit également chaque trimestre des informations sur le nombre de personnes placées dans des structures non pénitentiaires comme des cliniques ou des foyers spécialisés.

Le MPL est une prestation fournie par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP), conformément à sa convention de prestations avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des départements de justice et police (CCDJP).

Dans ce cadre, le CSCSP travaille étroitement avec les trois concordats d'exécution de peines et mesures, la Conférence des chefs de services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) et l'Office fédéral de la statistique (OFS).

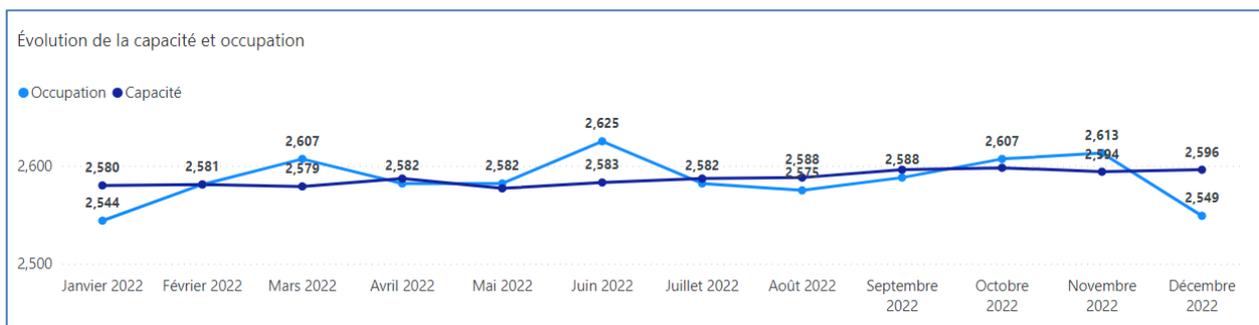
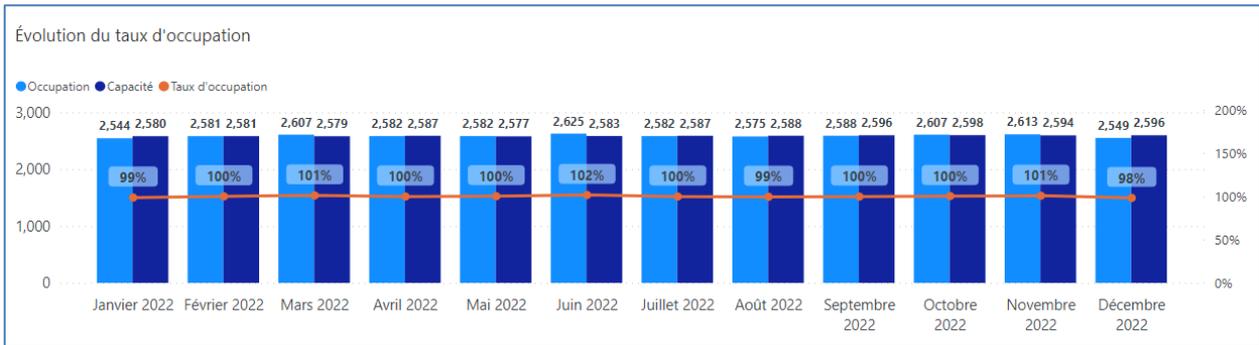
#### 1) Nombre de places existantes dans chaque canton

Actuellement, le concordat latin compte au total 2625 places, y compris la détention administrative.

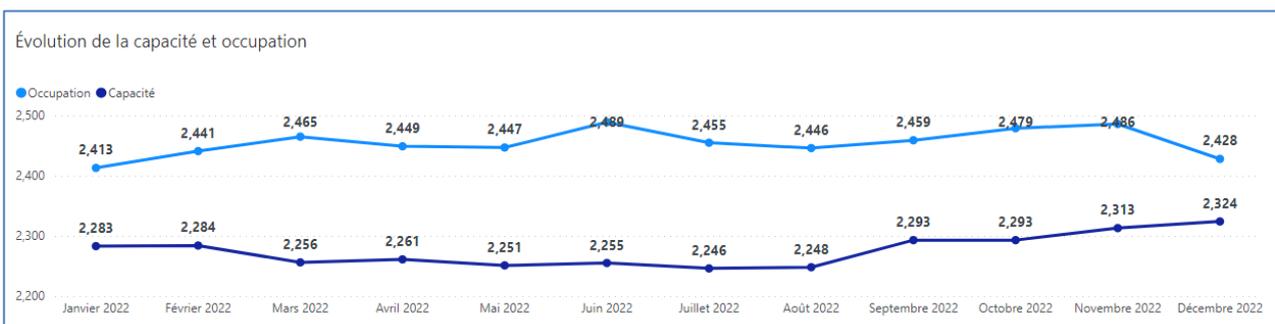
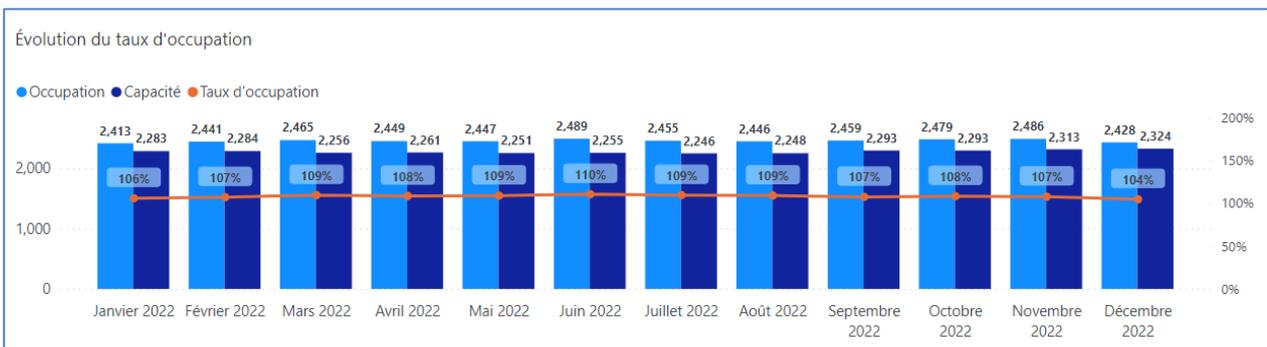
Selon le relevé au 31 décembre 2022, 2596 places étaient disponibles avec un taux global d'occupation de 98%. Le tableau ci-après donne le détail par canton et par établissement :

Établissement	Canton	Capacité officielle	Capacité disponible	Occupation	Taux d'occupation
Etablissement de détention fribourgeois – site Prison centrale	FR	100	100	60	60%
Établissement de détention fribourgeois-site Bellechasse	FR	200	200	186	93%
Centre éducatif de détention et d'observation - La Clairière	GE	30	30	12	40%
Etabl. concordataire de détention admin. de Frambois	GE	20	20	18	90%
Etablissement de détention de "La Brenaz"	GE	168	168	158	94%
Etablissement de Favra	GE	20	20	17	85%
Établissement ouvert de Villars	GE	19	19	16	84%
Etablissement ouvert Le Vallon	GE	24	24	8	33%
Etablissement pénitentiaire fermé "Curabilis"	GE	77	77	74	96%
Prison de Champ-Dollon	GE	398	398	512	129%
Prison de Delémont	JU	14	14	11	79%
Prison de Porrentruy	JU	18	18	14	78%
Prison de Porrentruy, L Orangerie	JU	13	13	0	0%
Etablissement d'exécution des peines Bellevue	NE	63	63	63	100%
Etablissement de détention La Promenade	NE	109	109	96	88%
Strutture carceraria cantonali/Carcere Giudiziario "Farera"	TI	88	88	44	50%
Strutture carceraria cantonali/Penitenziario Cantonale "La Stampa"	TI	164	164	150	91%
Strutture carceraria cantonali/Penitenziario Cantonale "Lo Stampino"	TI	46	44	36	82%
Établissement de détention pour des mineurs et jeunes adultes Aux Léchaies	VD	36	36	27	75%
Etablissement du Simplon	VD	40	40	31	78%
Etablissements de la Plaine de l'Orbe	VD	333	325	313	96%
Prison de la Croisée	VD	211	211	296	140%
Prison de La Tuilière	VD	81	62	62	100%
Prison du Bois-Mermet	VD	100	100	158	158%
Centre éducatif fermé de Pramont	VS	24	24	23	96%
Etablissement pénitentiaire de Crêtelongue	VS	65	65	48	74%
Prison de Sion	VS	144	144	105	73%
Untersuchungsgefängnis Brig	VS	20	20	11	55%
<b>Total</b>		<b>2'625</b>	<b>2'596</b>	<b>2'549</b>	<b>98%</b>

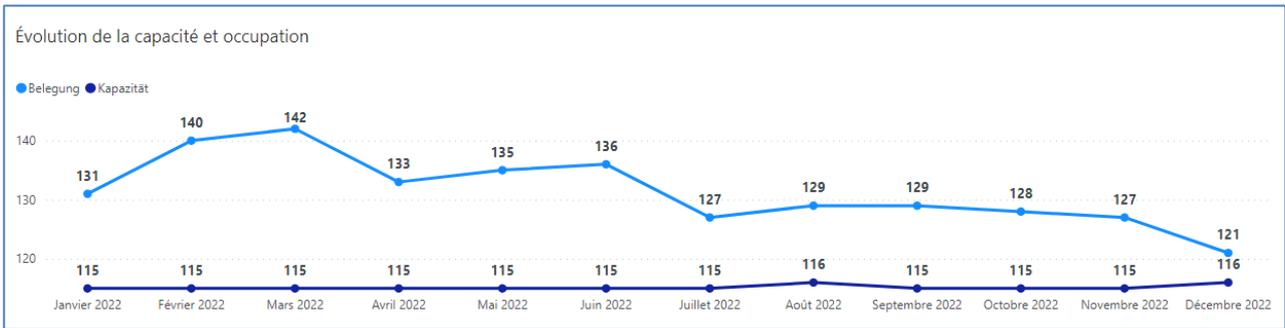
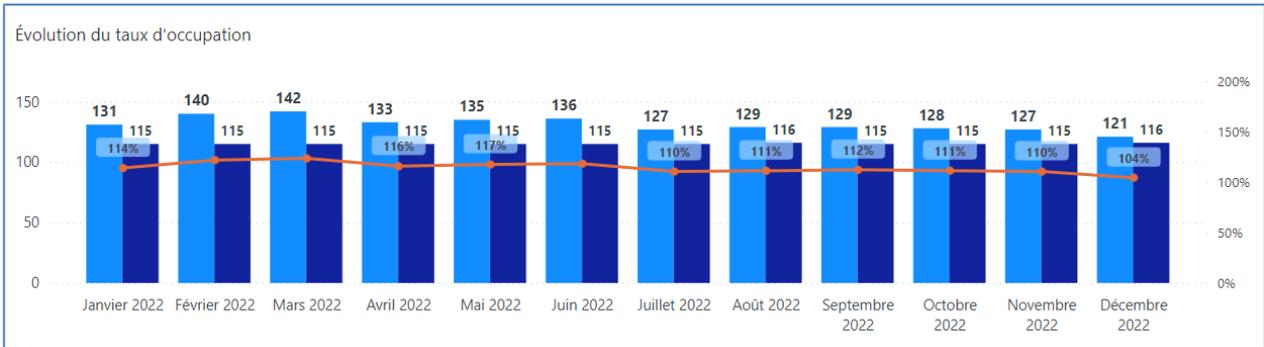
Sur l'année 2022, le taux d'occupation a été globalement stable, variant entre 98% et 102% :



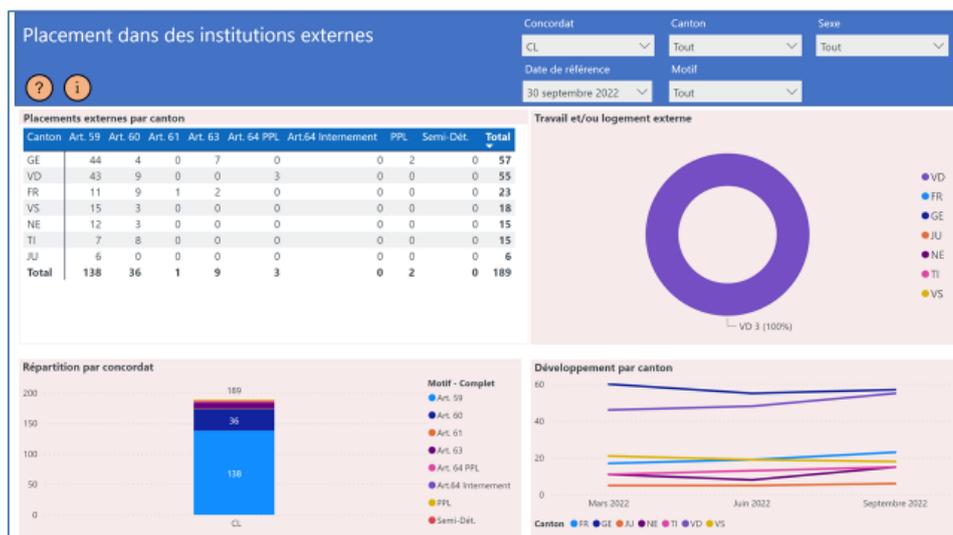
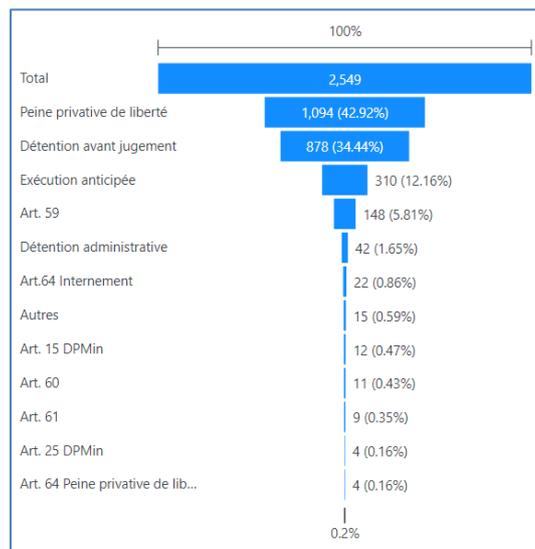
Rapportés aux détenus hommes, les chiffres se présentent comme suit, le taux d'occupation dépassant alors systématiquement les 100% :



Concernant les femmes détenues :



Les motifs de placement dans ces 2549 places occupées au 31 décembre 2022 étaient les suivants :



## **2) Nombre de places actuellement en construction dans chaque canton**

Actuellement, des places sont en construction à Crêtelongue et à la prison de Sion, comme la CIP a pu en faire la visite le 31 octobre 2022.

Des travaux sont également en cours à la Tuilière (fin prévue en 2024).

Une infirmerie en cours de construction à l'établissement de la Promenade à La Chaux-de-Fonds.

Le tableau annexé « Planification concordataire latine » donne les détails.

Sinon, il n'y a pas d'autres places en construction.

## **3) Planification (échancier) concernant le nombre de places manquantes, et ceci pour chaque catégorie (exécution de peine homme, femme, avant jugement homme, femme, mineurs, etc.) dans chaque canton**

Le tableau annexé « Planification concordataire latine » donne l'aperçu des projets à réaliser.

Plus spécialement, 18 places en extension de Pramont seront créées d'ici à 2026/2027 pour les mineurs, avec placements possibles pour les jeunes adultes (art. 61 CP). La planification de ces places a été avancée (initialement prévu dès 2030. Par contre, comme annoncé, la Conférence latine a renoncé le 3 novembre 2022 au projet de réhabilitation partielle de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (22 places) au profit du projet Pramont+.

S'agissant du projet vaudois « Les Grands Marais », la 1<sup>ère</sup> étape prévoit 216 places (48 places DAJ et 168 exécution de peine), horizon mi-2027.

En l'état, il n'est guère possible de donner une répartition précise des places réparties entre les hommes et les femmes dès lors que les nouvelles constructions seront conçues pour pouvoir modifier l'affectation de secteurs en fonction des besoins du moment sans devoir restructurer l'entier de l'établissement.

Fribourg, le 2 février 2023

Annexe : Planification concordataire latine, mars 2022